



M U N I C I P A L I T É D ' U P T O N

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Relatif à une consultation publique

Est, par la présente, donné par la soussignée madame Cynthia Bossé, directrice générale de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par le projet de « Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisée dans la zone 207 » de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020, le Conseil municipal a donné un avis de motion en vue d'adopter le **« Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisée dans la zone 207 »**.
- 2- Lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le premier projet de « Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisée dans la zone 207 ».
- 3- Une assemblée publique de consultation aura lieu **mardi le 18 août 2020 à 19H50** à la salle du Conseil municipal sise au 810, rue Lanoie à Upton. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement numéro 2020-325, de même que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4- Le projet de règlement numéro 2020-325 consiste à faire passer de cinq (5) à dix (10) le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone à dominance commerciale numéro 207.
- 5- Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de juillet de l'an 2020.

Cynthia Bossé,
Directrice générale
Municipalité d'Upton